

GUIDE POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ DANS LES HABITATIONS

2025 - 12 - 02



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Mauricie-et-
du-Centre-du-Québec

Québec 

TABLE DES MATIERES

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	L'INSALUBRITÉ, C'EST QUOI ?	4
3.	COMMENT UTILISER CE GUIDE	6
4.	Liste des partenaires	7
5.	LES RÔLES DE CHACUN	8
6.	PROCÉDURE	8
6.1	SIGNALEMENT	9
6.2	ÉVALUATION DE LA SITUATION	10
6.3	ACTION IMMÉDIATE REQUISE	11
6.4	PLANIFICATION ET INTERVENTION	11
6.5	PERSONNE QUI REFUSE L'ÉVALUATION OU L'AIDE	15
6.6	SUIVI	16
7.	CADRE LÉGISLATIF	16
	ANNEXE 1 – PROCÉDURE	17
	ANNEXE 2 – GRILLE DE REPÉRAGE	18
	ANNEXE 3 – AUTORISATION À COMMUNIQUER OU À TRANSMETTRE DES RENSEIGNEMENTS	32
	ANNEXE 4 – LES RÔLES DE CHACUN	33
	SECTEUR MUNICIPAL	33
	SECTEUR DE LA SANTÉ	36
	SECTEUR DE L'HABITATION	38
	SECTEUR COMMUNAUTAIRE	39
	AUTRES SECTEURS	42
	ANNEXE 5 – LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SALUBRITÉ DES HABITATIONS	44

1. MISE EN CONTEXTE

DÉMARCHE ENSEMBLE ET BIEN LOGÉ

Dans le cadre du projet *Ensemble et bien logé*, démarré en janvier 2014 et terminé en septembre 2015, l'angle retenu pour agir sur la problématique d'insalubrité a été celui de la collaboration intersectorielle, élément essentiel aux interventions efficaces. En effet, différents partenaires impliqués auprès des personnes aux prises avec cette problématique ont soulevé la présence d'une « zone grise » entre les limites d'intervention de chacun des acteurs qui peut faire en sorte que les situations d'insalubrité se révèlent l'affaire de tous et de personne à la fois. La démarche réalisée visait avant tout à répondre aux deux interrogations suivantes :

- Quels sont les rôles et les responsabilités des acteurs impliqués en salubrité des habitations ?
- Comment peut-on faciliter la collaboration intersectorielle entre ceux-ci sur les plans territoriaux et régionaux afin de susciter des actions concertées en matière de salubrité des habitations ?

Le projet *Ensemble et bien logé !* vise donc à améliorer les conditions de vie des populations vulnérables grâce à une meilleure concertation entre les acteurs concernés par la salubrité des habitations. Il s'inscrit ainsi dans une approche de développement des communautés et de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale et s'étend maintenant aux territoires de MRC du Centre-du-Québec. Dans la MRC d'Arthabaska, l'idée de mettre en place une telle démarche a été initié par les membres du comité d'habitation.

OBJECTIF DU GUIDE

- Améliorer la prévention en matière d'insalubrité ;
- Garantir aux personnes vivant dans des conditions relatives à de l'insalubrité la référence et l'accès à des services d'aide ;
- Préciser les rôles et modalités de collaboration et de fonctionnement entre les organismes interpellés par la situation afin de favoriser leur complémentarité ;
- Contribuer à corriger l'état d'insalubrité et collaborer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes affectées et de leur entourage ;
- Répondre aux besoins de la population d'un territoire par une intervention en collaboration lors de situations relatives à l'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté.

2. L'INSALUBRITÉ, C'EST QUOI ?

DÉFINITION DE L'INSALUBRITÉ

Une situation d'insalubrité réfère à la présence de conditions ou facteurs reconnus comme pouvant porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents s'ils ne sont pas corrigés. Voici des exemples de conditions ou de facteurs :

- Malpropreté excessive des lieux (ex. : présence de déchets, détritrus, aliments en décomposition, poussières);
- Encombrement excessif des lieux (dont l'accès limité aux issues) ;
- Présence de vermine (ex. : punaises de lit, rats);
- Présence incontrôlée d'animaux domestiques;
- Appareils de combustion mal ajustés, mal ventilés ou mal utilisés et présence de suie;
- Présence de moisissures visibles ainsi que les conditions (ex. : humidité excessive et fuite de plomberie) qui favorisent la prolifération de celles-ci;
- Autres.

SITUATIONS MULTIPLES D'INSALUBRITÉ

Au-delà des indicateurs visibles d'insalubrité, il est essentiel de comprendre le contexte propre à chaque situation pour pouvoir intervenir adéquatement et mobiliser les bonnes ressources. Chaque situation est unique et doit être traitée individuellement. Pour mieux comprendre une situation, on peut la catégoriser selon certains regroupements présentés dans le tableau 1. Ce tableau ne remplace pas la Grille de repérage des situations d'insalubrité utilisée lors de l'évaluation (annexe 2), mais permet de mieux comprendre les liens entre les causes et les effets.

Tableau 1 : Catégorisation des situations d'insalubrité

Contexte générale		
Type d'occupation de l'occupant	Présence de vulnérabilité	Type d'habitation (Effet sur l'entourage)
<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire • Locataire 	<ul style="list-style-type: none"> • Personne isolée socialement • Présence d'enfant • Violence physique ou psychologique entre occupant • État de santé physique et mentale de l'occupant. • Autre 	<ul style="list-style-type: none"> • Maison unifamiliale • Appartement • Autre
Contexte d'insalubrité		
Type de comportement	<ul style="list-style-type: none"> • Négligence de l'entretien intérieur ou extérieur par l'occupant. • Négligence de l'entretien intérieur ou extérieur par le propriétaire. • Encombrement excessif • Présence d'un trop grand nombre d'animaux 	
↓		
Type de condition ou d'indicateur d'insalubrité	<ul style="list-style-type: none"> • Moisissures ou conditions favorisant leur présence- humidité excessive • Présence de vermine (rongeurs, punaises, coquerelles, etc.) • Présence d'animaux morts • Encombrement • Accumulation de déchets, de matières en décomposition. • Présence de produits générant des vapeurs nauséabondes • Appareils de combustion mal ajustés • Autres 	
↓		
Type de contaminant	<ul style="list-style-type: none"> • Moisissures • Liquides biologiques (selles, urine) • Aliments en état de décomposition. • Autres 	

3. COMMENT UTILISER CE GUIDE

Le cœur de ce guide est la procédure qui est décrite à la section 6.

Cette section vous guidera étape par étape sur quoi faire lorsque vous faites face à une situation d'insalubrité. La procédure est en annexe 1; c'est un résumé d'une page qui vous sera très utile.

Pour vous aider à comprendre davantage ce guide, trois capsules vidéo explicatives sont disponibles en ligne dans la section *Outils* de la page WEB suivante : <https://mrcarthabaska.ca/services/services-a-la-population/insalubrite> . Petite note, lorsqu'il est question de l'algorithme, c'est en fait la procédure. La capsule 3 présente un exemple fictif dans le but de vous outiller pour bien utiliser la grille de repérage mise à votre disposition dans ce guide.

L'annexe 4 de ce guide explique sous forme de tableaux les rôles, responsabilités et limites de chacun. L'utilité des annexes vous sera décrite tout au long du guide.

Avantages de la démarche pour vous

- Favoriser la collaboration intersectorielle et faciliter les interventions;
- Favoriser le transfert de connaissances en matière de salubrité;
- Se donner des moyens de régler une situation, dans un cadre structuré pour intervenir rapidement et de manière appropriée;
- Ne plus être seule devant le problème;
- Diminuer les risques de dérapage médiatique;
- Prévenir des recours extrêmes comme l'expropriation, souvent coûteux et conflictuels.

Bénéfices pour les personnes vivant une situation d'insalubrité

- Favoriser le maintien à domicile des personnes concernées;
- Limiter les évictions et ainsi, prévenir l'itinérance;
- Réduire la détérioration du parc immobilier;
- Favoriser la complémentarité des services offerts aux personnes vivant en contexte d'insalubrité.

4. LISTE DES PARTENAIRES

- Association des locataires Centre-du-Québec
- BRIA Coopérative de soutien à domicile
- Canton de Ham-Nord
- Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis (CEBBF)
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ)
- Comité d'accueil international des Bois-Francis (CAIF)
- Corporation de développement communautaire des Bois-Francis (CDCBF)
- MRC d'Arthabaska
- Municipalité de Chesterville
- Municipalité de Maddington Falls
- Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
- Municipalité de Saint-Albert
- Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
- Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska
- Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick
- Municipalité de Saint-Samuel
- Municipalité de Saint-Valère
- Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton
- Municipalité de Sainte-Élisabeth-de-Warwick
- Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
- Municipalité de Tingwick
- Office d'habitation au Cœur du Québec
- Office d'habitation du Centre-du-Québec
- Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska
- Paroisse de Saint-Rosaire
- Paroisse de Sainte-Séraphine
- Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens
- Répît Jeunesse
- Société protectrice des animaux Arthabaska (SPAA)
- Urgence Bois-Francis
- Ville de Daveluyville
- Ville de Kingsey Falls
- Ville de Victoriaville
- Ville de Warwick
- Tous les services incendies présents dans les 22 municipalités

5. LES RÔLES DE CHACUN

Identifiée comme un incontournable, la définition des rôles des partenaires impliqués dans les situations d'insalubrité vise à favoriser la collaboration des organisations et à assurer la complémentarité des partenaires. Le rôle des partenaires est distingué en fonction de deux étapes, soit le repérage et l'intervention. C'est ici aussi que vous retrouverez vos rôles et limites. En cas de doute, vous pouvez contacter votre préventionniste, le CIUSSS MCQ ou votre municipalité.

Les rôles sont répartis selon deux étapes : le **repérage** des situations d'insalubrité et **l'intervention**. Certains partenaires jouent un rôle clé pour repérer les problèmes, mais interviennent peu ensuite, par exemple à cause de limites légales. D'autres, au contraire, interviennent davantage une fois le problème identifié.

La définition des rôles des partenaires est présentée en annexe 3 et comprend autant les rôles pour les partenaires signataires que pour les partenaires référents de l'entente qui peuvent être impliqués dans une situation d'insalubrité, et ce, selon les secteurs concernés : municipal, santé, habitation et communautaire.

6. PROCÉDURE

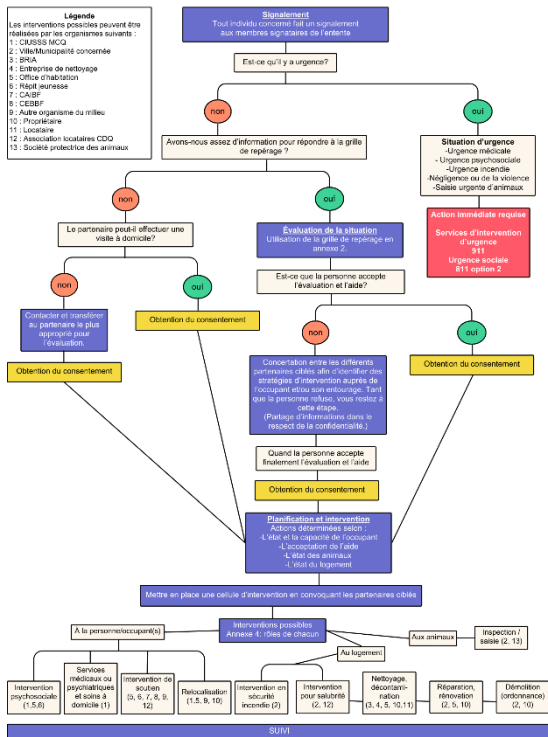
Ce guide vise à harmoniser les pratiques des intervenants lorsqu'ils sont confrontés à une situation d'insalubrité. Les étapes décrites ci-dessous présentent le parcours d'intervention, depuis la réception de la demande jusqu'au suivi des interventions réalisées. Elles sont présentées dans la procédure à l'annexe 1.

Tout au long de la procédure, il est essentiel de ne pas oublier la notion de respect de la confidentialité dans la concertation entre les partenaires, surtout en cas de refus de l'aide.

La procédure viendra répondre aux interrogations suivantes :

- Qui peut faire une requête concernant une situation d'insalubrité ?
- À qui incombent des responsabilités spécifiques telles que l'accompagnement de l'occupant ou la présence animale ou encore la vulnérabilité du bâtiment ?
- Quel doit être le suivi de l'intervention par les partenaires concernés ?
- Quels sont les modes de communication prévus par l'entente ?

Image 1 : La procédure (annexe 1)



6.1 SIGNALEMENT

Signalement
 Tout individu concerné fait un signalement
 aux membres signataires de l'entente

Qui peut signaler une situation d'insalubrité?

Toute personne (un citoyen, un membre de la famille, un organisme référent, etc.) qui suspecte ou constate une situation d'insalubrité est habilitée à faire un signalement lorsqu'elle considère que la santé, la sécurité ou l'intégrité d'une personne est compromise. Il arrive aussi que les policiers, les pompiers et les ambulanciers dans le cadre de leurs fonctions puissent observer des situations qui requièrent d'être signalées.

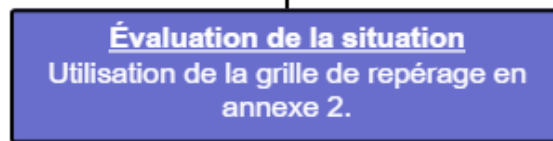
Le signalement est fait à l'un des partenaires (section 4 du guide); c'est la porte d'entrée d'une demande.

À partir des quelques informations transmises par le demandeur, l'organisme qui reçoit la requête aura à déterminer s'il est en mesure de réaliser la prochaine étape qui consiste à évaluer la situation, selon son mandat et de ses possibilités d'agir. Si c'est le cas, il entreprend l'étape suivante. Sinon un autre partenaire est identifié pour réaliser l'étape suivante. Afin

d'identifier le partenaire le mieux placé pour faire la prochaine étape, est de consulter l'annexe 4 du guide.

En cas de doute réel, si vous ne savez pas qui contacter en premier, il est fort probable que le CIUSSS MCQ, un préventionniste ou la municipalité soit votre premier contact. En cas de besoin d'accompagnement, vous pouvez contacter une ressource de la MRC (par téléphone au 819 752-2444, poste 4292 ou par courriel au catherine.aubut@mrcarthabaska.ca).

6.2 ÉVALUATION DE LA SITUATION



Tout organisme qui constate une situation d'insalubrité ou qui reçoit un signalement doit comprendre les besoins associés. Une évaluation de la situation doit donc être réalisée à la suite d'une visite sur les lieux du domicile concerné, avec la grille de repérage (annexe 2).

La grille de repérage vise à :

- Faciliter l'identification des partenaires à concerter selon les besoins.
- Appuyer tout type d'intervenant, lors d'une visite à domicile, afin de porter un regard général sur les conditions de l'habitation pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des occupants;

L'évaluation, par le biais de la grille de repérage, prend en considération cinq principaux facteurs, soit :

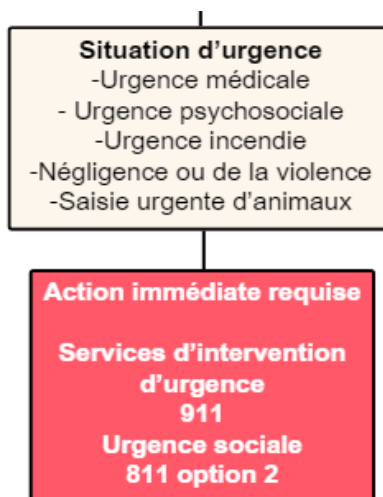
- le degré d'insalubrité ou d'encombrement ;
- le risque pour la personne et l'entourage immédiat ;
- la capacité et le volontariat de la personne ;
- le risque à la sécurité du logement ;
- la présence d'animaux en grand nombre.

Dès cette étape, la recherche du consentement de l'occupant est obligatoire.

En effet, puisque la première évaluation constitue officiellement le premier contact d'un partenaire avec l'occupant, l'obtention du consentement de l'occupant permettra d'inclure et d'assurer la collaboration d'autres partenaires dans les étapes suivantes.

Si la personne refuse de consentir ou que le consentement est difficile à obtenir, allez à la section 6.5.

6.3 ACTION IMMÉDIATE REQUISE

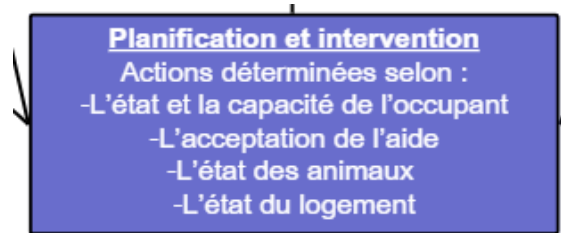


Certaines circonstances peuvent nécessiter une action immédiate et voici les situations où un appel au 911 ou 811 est nécessaire :

- une urgence médicale, incluant une urgence psychosociale;
- une urgence incendie;
- de la négligence ou de la violence;
- une saisie urgente d'animaux.

À la suite d'une action immédiate, il est possible de poursuivre à l'étape suivante, selon la situation.

6.4 PLANIFICATION ET INTERVENTION



Cette dernière étape débute par le rassemblement des partenaires exerçant des responsabilités spécifiques aux besoins identifiés.

L'intervention conjointe des partenaires est une occasion de regrouper les acteurs concernés par la situation afin d'échanger sur les constats et les enjeux, planifier les interventions à réaliser et établir des objectifs communs en vue d'obtenir des résultats concrets. Il y a donc création d'une cellule d'intervention qui peut durer quelques semaines ou plusieurs années selon le cas. La figure 2 représente les liens entre les besoins identifiés et les acteurs concernés.

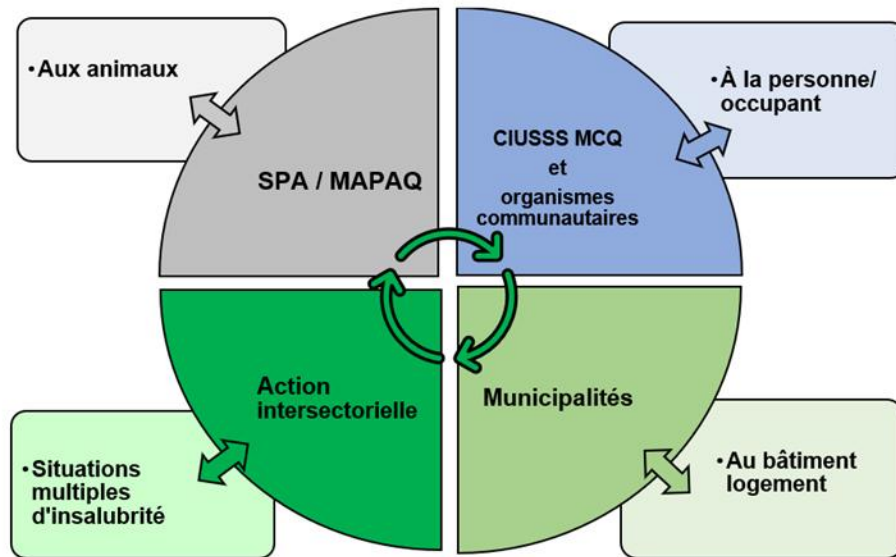


Figure 2 : Liens entre les besoins identifiés et les acteurs concernés en situation d'insalubrité

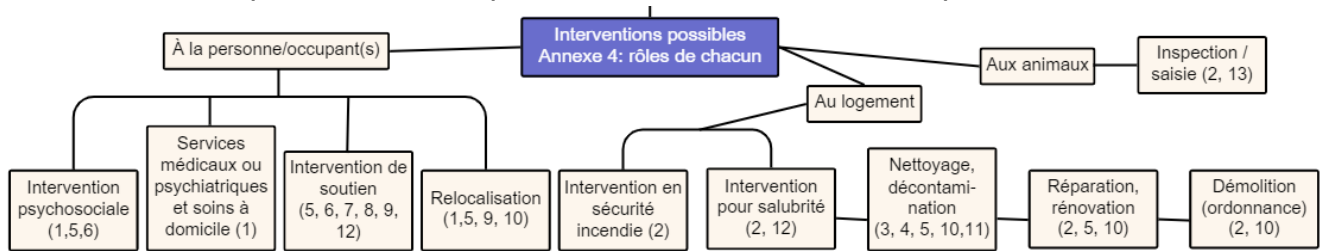
Ces objectifs et ces interventions sont définis en tenant compte de :

- L'état et la capacité de l'occupant;
- L'acceptation de l'aide;
- L'état des animaux;
- L'état du logement.

La collaboration entre les partenaires se fait dans le respect des champs de compétence de chacun, conformément aux rôles décrits à l'annexe 4. Le partenaire qui a reçu le signalement et effectué l'évaluation initiale au domicile peut prendre l'initiative de contacter les autres partenaires concernés et de les réunir en rencontre pour coordonner l'intervention.

Interventions possibles

Les interventions possibles sont représentées comme suit dans la procédure :



Chaque chiffre entre parenthèse indique quel partenaire interpeler et la légende est inclus dans l'annexe 1.

Une variété d'interventions peut être envisagée en trois (3) champs d'action, soit auprès de la personne, du logement et des animaux. Chacun de ces trois champs d'action comporte des types d'interventions spécifiques, qui seront déterminés et mis en œuvre par les organismes offrant les services appropriés.

Ces interventions sont choisies afin de favoriser la complémentarité entre l'ensemble des services nécessaires, en priorisant le bien-être des individus et en corrigeant les facteurs d'insalubrité. Le maintien à domicile doit être encouragé, tandis que l'éviction doit être évitée, car elle ne fait que déplacer le problème.

Afin de mieux comprendre les actions associées à chaque type d'intervention et d'identifier les partenaires responsables de leur réalisation, une définition claire de chaque intervention est proposée au tableau, à la page suivante, définit les différents types d'interventions.

Appellation	Définition
Interventions possibles à la personne	
Intervention psychosociale	L'intervention psychosociale représente un processus d'aide visant à instaurer un nouvel équilibre dans les interactions des diverses personnes impliquées dans une situation problème. L'intervenant peut également agir au niveau de son milieu social ou par rapport à des facteurs environnementaux qui contribuent à perpétuer la situation problématique.
Services médicaux ou psychiatriques et soins de santé	Tous les services pouvant être nécessaires selon les besoins spécifiques identifiés. Une évaluation doit être effectuée afin de cibler le type de services nécessaires, offerts soit dans l'établissement de services ou à domicile dans la communauté. Les services de santé ou les services sociaux peuvent être offerts par le CIUSSS MCQ selon le programme ciblé.
Intervention de soutien	Idéalement, le soutien qui mènera vers l'appropriation des ressources par la personne.
Relocalisation	Loger provisoirement en attendant que son logement soit rendu décent.
Interventions possibles au logement	
Intervention en sécurité incendie	Intervention visant à s'assurer de la présence des avertisseurs de fumée fonctionnels et à faire retirer certaines matières combustibles dans les limites des pouvoirs.
Intervention pour insalubrité	Intervention visant à constater les situations d'insalubrité existantes dans les habitations et à exiger au locataire ou au propriétaire la décontamination par le nettoyage et/ou le désencombrement et la restauration des lieux, afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.
Démolition (ordonnance)	Procéder à la démolition ou déconstruction d'un bâtiment à la suite d'une ordonnance de la cour.
Interventions possibles aux animaux	
Inspection/saisie d'animaux	L'inspection du domicile comprend tous les espaces intérieurs et extérieurs privés utilisés par les animaux. L'inspection des lieux est faite sous l'angle de la salubrité et de la sécurité. Un accompagnement est proposé pour encourager l'occupant à se départir de ses animaux pour éventuellement en venir à une saisie.

6.5 PERSONNE QUI REFUSE L'ÉVALUATION OU L'AIDE

Quoi faire?

Les partenaires sont invités à se concerter afin de définir une approche d'intervention adaptée lorsque l'occupant refuse de collaborer. Étant donné que le consentement et la participation de l'occupant sont des éléments clés dans la réussite des interventions visant à corriger une situation d'insalubrité, il est recommandé d'adopter une approche plus personnalisée et approfondie, qui favorise son engagement sans recourir immédiatement à des mesures plus rigides.

La stratégie consiste à identifier une personne de confiance, qu'il s'agisse d'un intervenant, d'un proche ou d'un membre de la communauté, capable d'établir un lien avec l'occupant. Cette personne peut jouer un rôle de médiateur, facilitant le dialogue, la compréhension des enjeux et l'adhésion aux démarches proposées.

Si l'état d'insalubrité observée le justifie, la municipalité pourra demander l'appui du CIUSSS MCQ pour réaliser une intervention conjointe au domicile et tenter à nouveau d'obtenir le consentement de la personne. Cette avenue peut être envisagée autant dans un cas où la personne se trouve sur place. Si l'usager est hospitalisé, il est sous la responsabilité de l'hôpital et c'est eux, pendant l'hospitalisation, qui vont tenter d'obtenir son consentement sans tout de fois avoir un lien avec la municipalité. Durant l'hospitalisation, l'AAOR ne peut pas intervenir dans le dossier. Cependant, si la personne a son congé et qu'il a tout refusé ce qui a été proposé par le CH, nous pourront s'arrimer avec la municipalité pour les suites. Il s'agit pour la municipalité d'être accompagnée d'un proche qui sera en mesure de donner accès au logement pour réaliser l'inspection du domicile.

La recherche de consentement : la base d'une intervention à succès!

Il peut arriver que la ou les personnes concernées refusent l'évaluation ou l'aide offerte. La plupart des acteurs ont besoin d'avoir le consentement de la personne pour avoir la légitimité d'agir. Afin d'éviter une impasse et de renforcer le sentiment d'impuissance dans une situation, il est possible de se concerter pour tenter de trouver un angle d'approche différent.

Néanmoins, il est très important de préserver la confidentialité soit ne pas dévoiler des informations qui pourraient permettre l'identification de la personne concernée. Il est possible de consulter des partenaires de l'entente pour réfléchir ensemble aux différentes pistes à prendre pour favoriser le consentement de la personne et ainsi pouvoir avancer dans les étapes d'intervention. Les partenaires identifiés agissent donc en rôle conseil auprès du partenaire qui a reçu la requête et peuvent l'aider dans la recherche de stratégies pour tenter d'obtenir le consentement.

Voici des exemples :

- La concertation avec un acteur du CIUSSS MCQ pourrait permettre d'identifier un proche ou une personne significative pour aider à la recherche de consentement et ainsi faciliter la planification d'une visite à un domicile pour une municipalité.
- La concertation avec un acteur du CIUSSS MCQ pourrait permettre de mieux comprendre l'attitude à adopter dans la recherche de consentement avec une personne présentant des symptômes de santé mentale.
- Une intervention conjointe pourrait être planifiée avec un préventionniste.
- Un échange avec un préventionniste pourrait permettre de l'outiller à savoir comment aborder les risques d'incendie avec la personne et ainsi favoriser la planification d'une visite.

6.6 SUIVI

Le suivi sert à prévenir la récurrence et de maintenir la personne dans un environnement sécuritaire et salubre. Ce suivi peut privilégier une approche axée sur la réduction des méfaits, favorisant des changements durables. Il vise également à renforcer la relation de confiance avec les intervenants pour soutenir l'engagement. Le plan est individualisé et tient compte de la personnalité, de l'entourage, de l'environnement et des besoins spécifiques de la personne.

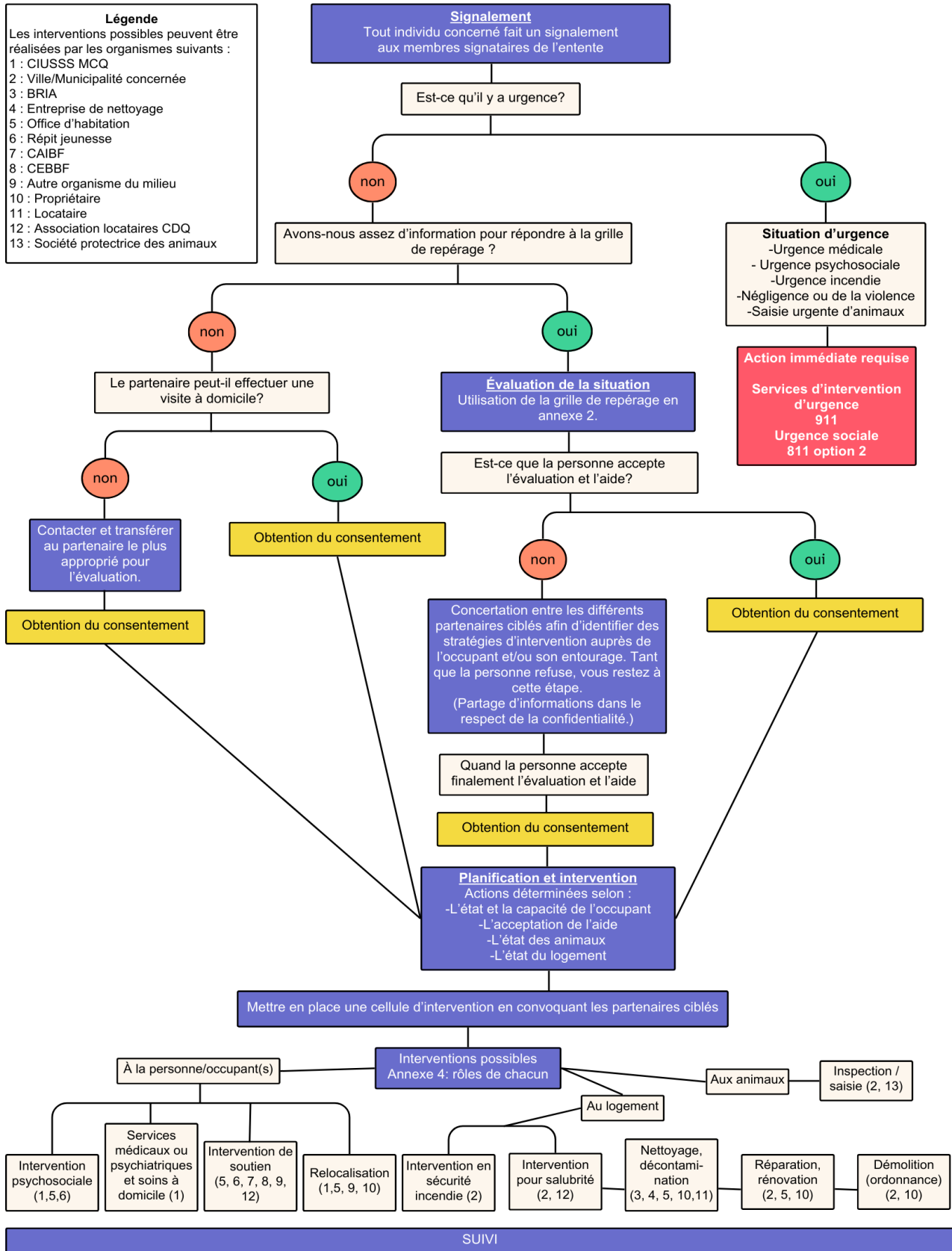
7. CADRE LÉGISLATIF

En matière de l'insalubrité des habitations, un ensemble de lois, règlements et codes provenant de différents secteurs viennent encadrer l'intervention. Une liste des outils législatifs peut être consultée sur [la page web du CIUSSS MCQ](#) , mais elle est également disponible à l'annexe 5 du présent guide.

Ces outils se regroupent en deux catégories :

- Législation liée à l'habitation;
- Législation liée à la confidentialité.

ANNEXE 1 – PROCÉDURE



ANNEXE 2 – GRILLE DE REPÉRAGE

LOGEMENT

Quels sont les indices d'un risque d'incendie? Contactez le service d'incendie, s'il y a un risque.

1. Est-il difficile de rejoindre les accès aux issues (qui mènent du logement à l'extérieur au sol)?
 Oui, précisez : _____
 Non
1. Y a-t-il des installations électriques anormalement surchargées, modifiées ou non conformes?
 Oui, précisez : _____
 Non
2. Y a-t-il des installations de chauffage qui vous apparaissent dangereuses ou encombrées?
 Oui, précisez : _____
 Non
3. Y a-t-il des matières accumulées en quantité pouvant présenter un risque d'incendie (ex. piles de journaux ou vêtements)?
 Oui, précisez : _____
 Non
4. Y a-t-il des matières inflammables ou explosives présentes en quantité anormale (ex. bombonnes aérosols ou de propane, essence, peinture, huile, solvant)?
 Oui, précisez : _____
 Non
5. Y a-t-il un détecteur de fumée ?
 Oui, précisez : _____
 Non

Quels sont les indices de détérioration et/ou d'insalubrité du bâtiment et/ou du logement? Contactez le service d'inspection de la municipalité, s'il y a des indices.

6. Constatez-vous des signes importants de détérioration au point de mettre en danger la santé et la sécurité des personnes qui utilisent ces installations (ex. intégrité des matériaux, solidité, moisissures)?
 Oui, précisez : _____
 Non
7. Constatez-vous des signes d'insalubrité (ex. vermine, détritus, odeurs nauséabondes, malpropreté générale)?
 Oui, précisez : _____
 Non
8. Constatez-vous des signes d'encombrement (ex. accumulation importante d'objets hétéroclites)?
 Oui, précisez : _____
 Non

OCCUPANT

Quels sont les indices de vulnérabilité de l'occupant? Contactez l'accueil psychosocial du CIUSSS MCQ s'il y a des indices.

9. Avez-vous observé chez la personne, des difficultés d'orientation dans le temps ou dans l'espace (ex.: mauvaise date, ne reconnaît pas l'entourage)?
- Oui, précisez : _____
- Non
10. Avez-vous observé chez l'occupant, des difficultés de jugement (ex.: ne reconnaît pas le danger)?
- Oui, précisez : _____
- Non
11. Avez-vous observé chez l'occupant des caractéristiques physiques particulières (ex. mobilité réduite, hygiène corporelle déficiente)?
- Oui, précisez : _____
- Non
12. Avez-vous observé chez l'occupant des comportements particuliers?
- a. Comportements agressifs :
- Oui, précisez : _____
- Non
- b. État second :
- Oui, précisez : _____
- Non
- c. Méfiance :
- Oui, précisez : _____
- Non

Quels sont les indices de négligence envers les enfants? Contactez l'accueil psychosocial du CIUSSS MCQ s'il y a des indices.

13. Constatez-vous des signes annonciateurs de négligence envers les enfants (ex. mauvaise hygiène corporelle, vêtements inappropriés pour la saison, blessures)?
- Oui, précisez : _____
- Non
14. Les membres de la famille ont-ils accès à des endroits propices pour leur hygiène personnelle? _____

Quels sont les indices de maltraitance envers les aînés et les personnes vulnérables? Contactez l'accueil psychosocial du CIUSSS MCQ s'il y a des indices ou la Ligne Aide Abus Aînés au 1 888 489-2287.

15. Constatez-vous des indices de maltraitance envers les aînés et les personnes vulnérables (ex. blessures inexplicables, dit qu'elle manque d'argent, apparaît effrayée, apparaît négligée dans son apparence)?
- Oui, précisez : _____
- Non

OCCUPANT (SUITE)

Questions générales

16. La personne vous fait-elle part de facteurs personnels ou familiaux durant la visite du logis (problèmes, deuil, déménagement, etc.)?
- Oui, précisez : _____
- Non
17. La personne semble-t-elle percevoir un problème en termes d'insalubrité ou d'encombrement?
- Oui, précisez le type de problème et le sentiment de la personne : _____
- Non
18. Avez-vous observé une hygiène (personnelle ou domestique) négligée?
- Oui, précisez : _____
- Non
19. La personne manifeste-t-elle des comportements de nervosité, de colère, de tristesse, d'apathie?
- Oui, précisez : _____
- Non
20. La personne manifeste-t-elle des propos ou des idées suicidaires?
- Oui, précisez : _____
- Non
21. La personne manifeste-t-elle des comportements ou des propos agressifs et/ou menaçants?
- Oui, précisez : _____
- Non
22. La personne manifeste-t-elle des propos d'homicide (enlever la vie d'une autre personne)?
- Oui, précisez : _____
- Non
23. La personne présente-t-elle un attachement particulier à des objets dans le logis?
- Oui, précisez : _____
- Non
24. Savez-vous si des ressources du milieu viennent déjà en aide à la personne?
- Oui, précisez : _____
- Non
25. Y a-t-il une personne dans l'entourage de la personne avec qui il est en confiance et qui peut l'aider (famille élargie, conjoint, voisin, ami ou autres)?
- Oui, précisez : _____
- Non
26. Y a-t-il des ressources qui interviennent ou qui sont déjà intervenues auprès de la personne (CIUSSS, organismes communautaires ou autres)?
- Oui, précisez : _____
- Non
27. La personne souhaite-t-elle recevoir de l'accompagnement pour améliorer sa situation?
- Oui, précisez : _____
- Non
28. La personne accepte-t-elle que soient partagées des informations la concernant?
- Oui, précisez : _____
- Non

ANIMAUX

Quels sont les indices de négligence / maltraitance envers les animaux? Contactez la SPAA s'il y a des indices.

29. Y-a-t-il présence d'animaux en nombre important ?

- Oui, précisez : _____
- Non

30. Y-a-t-il présence d'excréments ou d'odeur forte nauséabonde semblant provenir des animaux ?

- Oui, précisez : _____
- Non

31. Quelles sont les réactions des animaux à la présence humaine étrangère ?

AUTRES INFORMATIONS

Coordonnées de l'intervenant

- Nom : _____
- Organisme : _____
- Téléphone ou courriel : _____
- Date : _____

Coordonnées du domicile (information confidentielle)

- Adresse : _____
- Nom de la personne (facultatif) : _____

Notes complémentaires au dossier

ANNEXE 3 – AUTORISATION À COMMUNIQUER OU À TRANSMETTRE DES RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom de la personne : _____

Date de naissance : _____

Adresse de la personne : _____

Numéro de dossier (CIUSSS MCQ) : _____

Les organismes suivants peuvent émettre et recevoir les renseignements personnels requis :

J'accepte que les professionnels des organisations et services ci-dessus mentionnés se transmettent mutuellement, dans la plus grande confidentialité, les renseignements pertinents à mon suivi au sujet de :

Cette autorisation est valide pour une période de 6 mois, du _____ au _____.

Cette autorisation peut être révoquée en tout temps.

Signature de la personne _____ **Date :** _____

ANNEXE 4 – LES RÔLES DE CHACUN

SECTEUR MUNICIPAL

Inspecteur municipal de la Ville de Victoriaville

	Repérage	Intervention
Circonstances	L'inspecteur municipal constate des nuisances extérieures ou des situations d'insalubrité intérieure dans l'exercice de ses fonctions. De plus, la municipalité lui réfère les plaintes reçues.	Intervenir si une plainte est déposée au bureau municipal.
Rôles	Exercer son pouvoir d'inspection partout dans la municipalité sans rendez-vous, selon les besoins à des heures raisonnables.	Il inspecte le bâtiment ou le logement et fait respecter la réglementation municipale sur les nuisances. Il peut exiger des travaux de réparation et d'entretien. En cas de refus de collaboration, il peut faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire sur ordonnance de la cour municipale ou supérieure.
Limites	Manque de ressources humaines et financières pour effectuer des inspections.	Ne possède pas d'expertise en travail social ni en psychologie.
Cadre légal	<u>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, loi sur les compétences municipales, Loi sur le bâtiment et règlement sur les nuisances et l'insalubrité des bâtiments.</u>	

Inspecteur municipal dans les municipalités rurales (autres que la ville centre)

	Repérage	Intervention
Circonstances	La municipalité lui transmet les plaintes reçues sur les nuisances extérieures ou des situations d'insalubrité intérieure dans l'exercice de ces fonctions.	Il intervient si une plainte est déposée à la municipalité et lorsqu'il constate lui-même des nuisances.
Rôles	Il exerce son pouvoir d'inspection partout dans la municipalité avec ou sans rendez-vous, selon les besoins à des heures raisonnables.	Il inspecte le bâtiment ou le logement et fait respecter la réglementation municipale sur les nuisances. En cas de refus de collaboration, il peut donner un constat d'infraction ou exercer un recours judiciaire. Il peut donc exiger des travaux de réparation, de nettoyage et d'entretien et peut

		faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire sur ordonnance de la cour.
Limites	Manque de ressources humaines et financières pour effectuer des inspections.	Ne possède pas d'expertise en travail social ni en psychologie.
Cadre légal	<u>Loi sur les compétences municipales, Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements pour les municipalités desservies par la MRC, chapitre 3 du G-100</u>	

Direction générale

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il reçoit des plaintes de citoyens qui sont liées à des situations de nuisances.	Il n'intervient pas directement en matière d'insalubrité, il reçoit des plaintes pour nuisances extérieures ou insalubrité intérieure.
Rôles	Il sollicite les services d'inspection et d'incendie.	Il peut effectuer un suivi auprès de la personne qui a déposé une plainte en l'informant de l'intervention entreprise par la municipalité. Il soumet les cas de recours judiciaires (autres que les constats d'infractions) à l'attention du conseil municipal. En cas de refus de collaboration du fautif, la municipalité peut procéder aux travaux aux frais du propriétaire sur ordonnance de la cour.
Limites	Il ne constate pas directement les situations d'insalubrité portées à son attention.	Il ne peut pas se substituer aux officiers municipaux, qui ont un pouvoir d'inspection.
Cadre légal	<u>Loi sur les compétences municipales (art. 55-61), code municipal, Loi sur les cités et villes, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</u>	

Élu municipal

	Repérage	Intervention
Circonstances	La municipalité reçoit des plaintes de citoyens qui sont liées à des situations d'insalubrité.	Il n'intervient pas directement en matière d'insalubrité, il reçoit des plaintes pour nuisances extérieures ou insalubrité intérieure. Il propose et influence le développement d'outil pour l'amélioration de la salubrité (ex. réglementation municipale).
Rôles	Il signale les situations d'insalubrité au directeur général de la municipalité (qui	Il peut effectuer un suivi auprès de la personne qui a déposé une plainte en l'informant de l'intervention

	sollicitera les services d'incendie ou d'inspection).	entreprise par la municipalité. En vertu du règlement sur les nuisances, la municipalité peut exiger le nettoyage du terrain. En cas de refus de collaboration, la municipalité peut procéder aux travaux aux frais du propriétaire sur ordonnance de la cour municipale.
Limites	Il ne constate pas directement les situations d'insalubrité portées à son attention.	Il ne peut pas se substituer aux officiers municipaux, qui ont un pouvoir d'inspection.
Cadre légal	<u>Loi sur les compétences municipales (art. 55-61) – Code municipal</u>	

Pompier ou préventionniste au service sécurité incendie

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité lors d'inspections ou de visites préventives effectuées dans tous les domiciles selon la fréquence inscrite au schéma de couverture de risque incendie (campagne des avertisseurs de fumée).	Il intervient lorsqu'une situation ou l'état des lieux présente un risque pour la sécurité de l'occupant ou son entourage (constat, visite ou plainte).
Rôles	Il peut exercer son pouvoir d'inspection sans rendez-vous selon les heures autorisées dans la réglementation.	Il fait respecter la réglementation municipale de prévention des incendies. Il peut exiger la correction de situations dangereuses, par infraction ou par ordonnance de la cour municipale dans le cadre du règlement sur la prévention incendie.
Limites	Il ne peut pas aider une personne sans son consentement (sauf en cas de recours à la Loi P-38 par un policier).	Il ne peut intervenir que sur les éléments liés à la sécurité incendie. Il n'a pas de mandat en matière d'insalubrité.
Cadre légal	<u>Règlement sur la prévention incendie</u>	

Intervenant de la MRC (agente de développement des communautés)

Intervention	
Circonstances	Il est informé de circonstances d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions.
Rôles	Offrir un soutien aux municipalités dans la planification et la réalisation des interventions en insalubrité. Tenir informé l'ensemble des municipalités de la MRC des nouvelles procédures et outils mis à jour associés au guide.
Limites	Ne peut pas se substituer aux municipalités en place lors des interventions en situation d'insalubrité.

SECTEUR DE LA SANTÉ

Premier répondant et ambulancier

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions.	Il n'intervient pas directement en matière d'insalubrité, il répond à un appel de détresse pour un problème de santé où assure le transport vers un hôpital.
Rôles	Il a l'obligation de signaler la maltraitance d'enfant ou la présence d'idées suicidaires.	Il peut signaler des situations d'insalubrité (ex. : hôpital).
Limites	Il n'y a pas de protocole ambulancier établi pour signaler des situations d'insalubrité dans les habitations.	Il ne peut pas aider une personne sans son consentement (sauf en cas de recours à la Loi P-38 par un policier).
Cadre légal	<u>Loi sur les services préhospitaliers</u> , protocoles (ex. : signalement maltraitance d'enfant, présence d'idées suicidaires)	

Intervenant du CIUSSS MCQ

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions (ex. : suivis à domicile, accompagnement, sorties terrain de crise).	Il intervient si la personne demande un service pour un problème de santé ou psychosocial, ou si elle accepte qu'un tiers le fasse pour et avec elle.
Rôles	Il peut signaler des situations d'insalubrité (ex. : mon supérieur	Intervenant à l'AAOR (accueil, analyse, orientation, référence) : recueille les

	immédiat, Service incendie, famille).	informations du référent de façon à faire une analyse de la situation qui lui permet de diriger vers le bon service du CIUSSS. Si nécessaire, il entre en contact avec le milieu. Intervenant au suivi : répond à la demande de service en accompagnant la personne dans l'amélioration de la salubrité de son domicile et en intervenant sur les facteurs de protection et les facteurs de risque.
Limites	Il ne peut pas signaler une situation sans le consentement de la personne à communiquer des renseignements personnels, sauf en cas de danger immédiat.	Il ne peut pas offrir un service sans le consentement de la personne à l'exception d'une situation de négligence avec des enfants. Il ne peut pas ouvrir un dossier sans un signalement ou une demande.
Cadre légal	<u>Loi sur les services de santé et les services sociaux</u>	

Intervenant aux services jeunesse du CIUSSS MCQ

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il reçoit des signalements de négligence de la part de particuliers ou d'organisations.	Il intervient si un signalement pour négligence sur le plan physique est retenu (catégories Hygiène et Logement).
Rôles	Il reçoit et traite les signalements et décide de les retenir ou pas.	Il amène le parent à assurer à son enfant un milieu de vie sécuritaire en le dirigeant vers les ressources adéquates. Il donne la priorité au milieu de vie familiale, avant d'envisager un retrait.
Limites	Il n'a connaissance que des situations où il y a présence d'enfant.	Manque d'expertise pour évaluer certains dangers (ex. : incendie).
Cadre légal	<u>Loi sur la protection de la jeunesse, article 38</u>	

Professionnel de santé environnementale du CIUSSS MCQ

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il reçoit des demandes d'information liées à l'insalubrité (qualité de l'air intérieur) de la part de personnes ou d'organisations.	Il intervient si une personne ou une organisation fait une demande d'information sur les risques pour la santé.
Rôles	Il traite ces demandes en informant le demandeur sur les risques pour la santé d'un environnement insalubre et en le	Il évalue les risques pour la santé et émet des recommandations le cas échéant. Il peut interpeller les

	dirigeant vers les ressources adéquates (ex. : CIUSSS MCQ, municipalité).	organisations qui ont le pouvoir d'intervenir.
Limites	Il ne constate pas directement de situation d'insalubrité chez les particuliers.	Il ne peut pas se substituer à une organisation qui a un pouvoir d'inspection ou d'enquête à propos de la présence de contaminants à risque pour la santé (LSP, art. 98).
Cadre légal	<u>Loi sur la santé publique, Loi sur les services de santé et les services sociaux</u>	

SECTEUR DE L'HABITATION

Gestionnaire d'Office d'habitation

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans les habitations à loyer modique (HLM) et dans les logements privés subventionnés dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL), ainsi que par le service d'aide à la recherche de logement (SARL).	Il intervient si une plainte est déposée au bureau de l'OMH, ou si le personnel signale une situation d'insalubrité.
Rôles	Il loue des appartements dans un bon état (art. 1854 et 1910, C.c.Q.) et procède à un entretien préventif annuel. Il peut signaler des situations d'insalubrité (ex. : CIUSSS MCQ, famille).	Il fait toutes les réparations nécessaires (art. 1854) pour maintenir le logement en état d'habitabilité et il amène la personne à améliorer la salubrité de son domicile. Il met en lien avec des services d'aide-domestique ou de soutien. Il favorise la vie associative.
Limites	Il ne peut pas entrer chez ses locataires sans leur autorisation et sans un préavis de 24 h.	Il ne peut pas obliger une personne à recevoir un service. Il ne fait appel au tribunal administratif du logement (TAL) qu'en dernier recours.
Cadre légal	<u>Loi sur la Société d'habitation du Québec, Code civil du Québec</u>	

Propriétaire privé d'immeuble

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans ses appartements lors de visites chez les locataires.	Il intervient s'il l'estime nécessaire.
Rôles	Il loue des appartements dans un bon état et les maintient dans un bon état d'habitabilité (art. 1854 et 1910, C.c.Q.).	Il fait toutes les réparations nécessaires, sauf les menues réparations d'entretien à la charge du locataire (art. 1854).
Limites	Il ne peut pas entrer chez ses locataires sans leur autorisation et sans un préavis de 24 h ni les obliger à collaborer, sauf en cas d'urgence (incendie et dégât d'eau pouvant endommager un autre logement).	Il n'a pas de prise sur les problématiques sociales ou psychosociales.
Cadre légal	<u>Code civil du Québec, Régie du logement</u>	

SECTEUR COMMUNAUTAIRE

Responsable de l'entreprise de services à domicile (Bria)

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions (première visite d'évaluation et entretien ménager).	Il intervient si le personnel signale une situation d'insalubrité.
Rôles	Il peut signaler des situations extrêmes d'insalubrité (ex. : CIUSSS MCQ).	Il maintient la salubrité des pièces auxquelles il a accès (entretien ménager) selon l'entente convenue (CIUSSS MCQ ou particuliers).
Limites	Il ne peut pas divulguer d'information sur la vie privée de la clientèle.	Il n'intervient pas en cas d'insalubrité importante ou lors d'infestation de punaises de lit. Il ne peut pas offrir un service dont la clientèle ne veut pas.
Cadre légal	<u>Loi sur les services de santé et les services sociaux</u>	

Responsable d'un organisme en rupture sociale (Répit Jeunesse)

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions lors des visites à domicile.	Il intervient si la personne le demande ou s'il constate un risque pour la santé ou la sécurité de la personne ou du voisinage. Il peut également accompagner la personne dans des démarches si cette dernière signale une situation d'insalubrité.
Rôles	Il aide la personne à stabiliser sa situation générale et sa situation résidentielle dans un logement salubre, sécuritaire et abordable.	Il dirige la personne vers les services appropriés, l'accompagne dans ses démarches et l'amène à changer des habitudes afin de vivre dans un domicile salubre en établissant un lien de confiance avec elle.
Limites	Il est difficile de trouver des logements salubres et à faible coût.	Il ne peut pas obliger la personne à se prendre en main.
Cadre légal	<u>Droits de la personne</u>	

Responsable de l'Association des locataires Centre-du-Québec

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il reçoit des demandes sur des situations d'insalubrité de la part de personnes locataires ou d'intervenants sociaux.	Il intervient si la personne locataire fait une demande pour une situation d'insalubrité.
Rôles	Il traite ces demandes en accompagnant la personne dans ses démarches et en la dirigeant vers les ressources adéquates.	Il aide la personne locataire en l'informant et en l'accompagnant dans ses démarches auprès de son propriétaire, sans se déplacer.
Limites	Il ne constate pas directement des situations d'insalubrité.	Il ne peut pas faire les démarches à la place de la personne qui vit une situation d'insalubrité.
Cadre légal	<u>Code civil du Québec</u>	

Intervenante de milieu du Carrefour d'entraide bénévole (CEBBF)

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions lors des visites à domicile ou on lui réfère des situations d'insalubrité.	Il répond à la demande d'une famille ou d'un proche de la personne.
Rôles	Il peut signaler des situations extrêmes d'insalubrité (ex. : CIUSSS MCQ). Il repère les personnes âgées en situation de vulnérabilité et il agit comme un pont entre les personnes âgées et les ressources pertinentes du milieu.	Il peut accompagner la personne dans ses démarches, mais un début et une fin doivent être planifiés.
Limites	Il ne peut pas divulguer d'information sur la vie privée de la clientèle.	Il ne peut pas recommander une personne sans son consentement (sauf s'il y a danger pour la vie ou la sécurité des personnes sur les lieux).
Cadre légal	<u>Droits de la personne</u> et <u>Loi sur les services de santé et les services sociaux</u> (organismes financés par le PSOC)	

Responsable d'un organisme d'accueil aux immigrants - CAIBF

	Repérage	Intervention
Circonstances	Le personnel ou les bénévoles constatent occasionnellement des situations d'insalubrité dans l'exercice de leurs fonctions lors de visites à domicile [recherche de logement ou aide à l'installation].	Il n'intervient pas directement en matière d'insalubrité, il fournit un soutien aux personnes immigrantes qui en manifestent le besoin.
Rôles	Il aide la personne à trouver un domicile salubre en l'accompagnant dans ses démarches et en la dirigeant vers les ressources adéquates.	Il peut aider la personne immigrante en l'informant sur les bonnes pratiques, ses droits et devoirs, et en l'accompagnant dans ses démarches auprès de son propriétaire.
Limites	Il n'a pas forcément connaissance de ce qui se passe à l'intérieur des domiciles.	Il ne peut pas toujours compter sur la collaboration du propriétaire. Il ne peut pas se substituer aux organismes de défense des droits des locataires.
Cadre légal	<u>Droits de la personne</u>	

AUTRES SECTEURS

Intervenant de la Société protectrice des animaux (SPA) des municipalités partenaires

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate et reçoit régulièrement des signalements de situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions.	Il intervient en matière d'insalubrité lorsqu'il répond à des demandes relatives à la protection du bien-être des animaux précisément en l'absence de condition de salubrité pour les animaux.
Rôles	Il peut signaler toute situation comportant des risques pour la santé et la sécurité des occupants, dont des situations d'insalubrité [ex. : des situations d'accumulation de matière combustible]	Il applique le règlement municipal sur la garde d'animaux. Il a un rôle d'inspection des lieux de garde, d'élevage ou de vente d'animaux et peut émettre des avis de non-conformité et participer à des saisies d'animaux.
Limites		Il ne peut pas saisir un animal sans suivre la procédure établie, soit avec l'autorisation des policiers ou un mandat de la Cour.
Cadre légal	<u>Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal</u> (B3.1) et le Règlement municipal sur la garde d'animaux (varie d'une municipalité à l'autre)	

Intervenant municipal pour les municipalités non-partenaires de SPA

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate et reçoit des signalements de situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions.	Il intervient en matière d'insalubrité lorsqu'il répond à des demandes relatives à la protection du bien-être des animaux précisément en l'absence de condition de salubrité pour les animaux.
Rôles	Il peut signaler toute situation comportant des risques pour la santé et la sécurité des occupants, dont des situations d'insalubrité [ex. : des situations d'accumulation de matière combustible]	Il applique le règlement municipal sur la garde d'animaux.
Limites	Il n'a pas de mandat pour inspecter les lieux de garde, d'élevage ou de vente	Il ne peut pas saisir un animal sans suivre la procédure établie, soit avec

	d'animaux. Il doit consulter le MAPAQ dans ces circonstances.	l'autorisation des policiers ou un mandat de la Cour.
Cadre légal	Règlement municipal sur la garde d'animaux (varie d'une municipalité à l'autre)	

Policier de la Sûreté du Québec

	Repérage	Intervention
Circonstances	Il constate des situations d'insalubrité dans l'exercice de ses fonctions [appels ou enquêtes].	Il n'intervient pas directement en matière d'insalubrité, il répond à un appel d'urgence ou lié à un événement, ou enquête. Il assure la sécurité des intervenants.
Rôles	Il peut signaler des situations d'insalubrité s'il estime qu'il y a un danger pour la santé ou la sécurité de la personne (CIUSSS MCQ via 811 24/7).	Si elle y consent, il peut recommander la personne à une ressource adéquate. Selon le cas, il peut obliger une personne dont l'état mental représente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui à se faire soigner (<u>Loi de la protection des personnes</u>).
Limites	Il ne peut pas entrer chez la personne sans motif légal.	Il ne peut pas aider une personne sans son consentement, sauf s'il y a danger pour la vie ou la sécurité des personnes sur les lieux.
Cadre légal	<u>Loi sur la police</u> , protocoles (ex. : signalement maltraitance des aînés, Loi de la protection des personnes), Règlement général harmonisé (dispositions identifiées à la réglementation municipale)	

ANNEXE 5 – LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SALUBRITÉ DES HABITATIONS

TITRE	RÉSUMÉ	SECTIONS PERTINENTES
Loi sur le bâtiment (L.B.Q.)	Définis les pouvoirs et les fonctions du tribunal administratif du logement : assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité du public. (Les normes touchent les équipements de ventilation.)	Chapitre B-1.1
Loi sur le tribunal administratif du logement (TAL)	<u>Loi</u> : Donne le mandat de la Régie et encadre sa juridiction et son fonctionnement. Assure le respect des règles du Code civil sur le logement. <u>Tribunal administratif du logement</u> : Tribunal spécialisé en matière de bail résidentiel. Sa mission consiste à juger les litiges dont elle est saisie, à informer les citoyens sur les droits et obligations découlant du bail afin d'éviter que des conflits ne se développent du seul fait de l'ignorance des dispositions de la loi, et à favoriser la conciliation des relations entre propriétaires et locataires.	Loi : Article 108 (pouvoir de réglementer en matière d'entretien, sécurité, salubrité et habitabilité d'un logement) Articles 68, 69, 78, 112 et 113 Règlement sur la procédure devant la Régie du logement (articles 40 et 41 : visite des lieux, expertise ou inspection des lieux)
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)	Donne aux municipalités le pouvoir d'établir des normes sur la salubrité, la sécurité, les matériaux et autres, par l'adoption d'un règlement de construction.	Chapitre A-19.1 articles 118, 418 148.0.1 à 148.0.26 (démolition d'immeubles et programme de réhabilitation)
Loi sur les compétences municipales (LCM) (2006)	Cette loi confère le droit à une municipalité d'adopter des règlements sur l'environnement, la salubrité, la sécurité et les nuisances. Elle peut définir ce qui est insalubre, ce qui constitue une nuisance ou présente un risque en matière de sécurité. Elle peut par conséquent le faire supprimer et imposer des amendes aux personnes qui les créent ou refusent de les supprimer.	Chapitre C-47.1, articles 3 (disposition opérante), 4 (compétences), 6 (pouvoir réglementaire), 19 à 54 (environnement), 26.1 (alimentation en eau : défaut), 55 à 58 (salubrité), 59 à 61 (nuisances), 56 (recours pénal), 58 (recours civil), 62 à 65 (sécurité), 96 (sommes dues) et 148.0.25 (subvention aux fins de démolition de bâtiments irrécupérables). N.B. Les villes n'ont pas l'obligation d'intervenir en cas d'insalubrité morbide.

Loi sur les cités et villes	Donne aux municipalités un pouvoir réglementaire concernant la salubrité publique : la définition et le contrôle des nuisances intérieures et extérieures, l'inspection des maisons, des bâtiments et autres édifices, l'imposition de mesures de correction ou d'amendes, la transformation, l'entretien et la qualité des habitations, le contrôle des maladies infectieuses, etc.	Chapitre C-19, articles 369 (peine d'amende), 410, 411 (1 ^o) (pouvoir d'inspection), 413 et 463
Code municipal du Québec	S'applique à toute municipalité du Québec, sous réserve de toute disposition inconciliable de la charte de celle-ci. Toutefois, il ne s'applique pas à une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), sauf toute disposition rendue applicable à celle-ci par le code ou une autre loi, ou à un village nordique, cri ou naskapi.	Chapitre C-27.1, articles 455 (peine d'amende), 490, 492 (pouvoir d'inspection), 546 et 547
Code civil du Québec	Régis, en harmonie avec la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) et les principes généraux du droit, les personnes, les rapports entre les personnes, ainsi que les biens. Obligations du locateur et du locataire : Le locateur doit livrer et maintenir le logement en bon état d'habitation sans menace sérieuse pour la santé ou la sécurité et se conformer à tout règlement sur la salubrité ou la sécurité.	Chapitre 4, articles 1854, 1857, 1862, 1863, 1865, 1910 à 1920, 1972 et 1975
Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q.)	La partie I énonce les droits des personnes. Ses six chapitres proclament les libertés et droits fondamentaux, le droit à l'égalité, les droits politiques, les droits judiciaires et les droits économiques et sociaux, en plus d'énoncer certaines dispositions spéciales et interprétatives (dont celle qui établit la primauté de la Charte par rapport au reste de la législation). La partie II institue la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. La partie III encadre la mise en place de programmes d'accès à l'égalité. La partie IV garantit certains droits à la confidentialité. La partie V donne au gouvernement certains pouvoirs de réglementation. La partie VI institue le Tribunal des droits de la personne.	Chapitre C-12
Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q.)	Cette loi établit les droits des enfants et des parents et les principes directeurs des interventions sociales et judiciaires en matière de protection de la jeunesse au Québec. Elle	Chapitre P-34.1, article 38

	<p>confie l'application des mesures qu'elle met de l'avant à un directeur de la protection de la jeunesse. Le directeur de la protection de la jeunesse s'acquitte de son mandat par des autorisations. La loi définit les pouvoirs, rôles et fonctions des personnes autorisées. C'est la structure administrative des équipes et services constitués de personnes travaillant sous l'autorité du directeur de la protection de la jeunesse que l'on appelle communément la Direction de la protection de la jeunesse.</p>	
<p>Loi sur la santé publique (L.R.Q.)</p>	<p>Donne aux directeurs de santé publique le pouvoir de procéder à une enquête épidémiologique lorsqu'il y a des motifs de croire que la santé de la population est menacée. Dans le cadre d'une enquête, le directeur de santé publique peut avoir accès à tout lieu et en faire l'inspection, à toute heure raisonnable. Il peut aussi prendre des échantillons d'air ou de substance, ou exiger d'une personne la prise de tels échantillons. En cas de menace, il peut ordonner l'évacuation d'un édifice ou ordonner la désinfection, la décontamination ou le nettoyage d'un lieu.</p>	<p>Chapitre S-2.2</p>
<p>Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q.)</p>	<p>La présente loi a pour objet la protection contre les incendies de toute nature des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.</p>	<p>Chapitre S-3.4</p>
<p>Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q.)</p>	<p>Le régime de services de santé et de services sociaux institué par la présente loi a pour but le maintien et l'amélioration de la capacité physique, psychique et sociale des personnes d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie.</p>	<p>Chapitre S-4.2</p>